

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 26 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 20/01/23

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	75
Nombre de votants :	95

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Lionel MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Damien DE WINTER.

En tant que suppléants : Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur François JOLY à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Madame Catherine AUBERT à Madame Hélène BURGAT, Madame Agnès DOLHEM à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Sophie SIMONNET à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique DUVAL à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Christian LE BAS à Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mickaël MARIE à Monsieur Serge

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 janvier 2023

RICCI, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice GUIGUES, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Agnès MARRETEUX.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOURI, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Céline PAIN, Monsieur Raymond PICARD.

Le conseil nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2023-01-26/08 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - SECTEUR CALIX À MONDEVILLE - PRISE EN CONSIDÉRATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT

Le secteur Calix à Mondeville, une opération d'intérêt communautaire dans un projet d'aménagement d'envergure, le projet Caen Presqu'île

Depuis 2010, les villes de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, la communauté urbaine Caen la mer, la Région Normandie et le syndicat mixte des Ports Normands Associés aux côtés de la Société Publique Locale d'Aménagement "Caen Presqu'île" (SPLA) se mobilisent afin de développer un projet commun autour de la réurbanisation de la Presqu'île.

Ce projet d'ensemble s'inscrit sur un territoire sensible aux aléas naturels, contraint par ses antériorités d'occupation industrielle et suffisamment vaste et disponible pour proposer un cadre de vie renouvelé, favorable aux mobilités douces et empreint d'une identité maritime et naturelle.

A l'échelle de la presqu'île, un plan guide a été formalisé (la "Grande Mosaïque") afin de dessiner l'ambition à tenir pour les années à venir.

Le secteur industrialo-portuaire installé entre le bassin Saint-Pierre à Caen et le secteur Calix à Mondeville relève d'une même logique opérationnelle avec des contraintes similaires (PPRT, PPRM, lignes HT,...), indépendantes des limites communales.

En accord avec la commune de Mondeville, le réaménagement du secteur Calix à Mondeville a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération en date du 13 décembre 2018.

L'opération d'aménagement du secteur Calix pourrait comprendre la réalisation d'un programme mixte d'activités, de tertiaire et de logements, une restructuration significative des voiries environnantes, dans une perspective de requalification d'entrée d'agglomération et d'intégration urbaine.

L'hypothèse de réaménagement d'ensemble sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été abandonnée au vu du déficit prévisionnel. Des études complémentaires doivent ainsi être menées, notamment afin d'établir des orientations d'aménagement et de programmation en cohérence avec le devenir du site.

Par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, Caen la mer a instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Calix.

Prise en considération et instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur Calix à Mondeville

Conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la mer souhaite instaurer un périmètre d'étude sur le secteur Calix à Mondeville, qui, permet de bénéficier de mesures conservatoires par la possibilité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 janvier 2023

d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La décision de sursis à statuer doit être motivée et celui-ci ne peut excéder deux ans. Une prorogation est toutefois possible lorsqu'un motif juridique différent justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol disposent d'un droit de délaissement et peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Le périmètre ainsi pris en considération est délimité par :

- d'une part, par la D513 et la rue Pasteur (D513A) ;
- d'autre part, par le boulevard périphérique (N814) et le carrefour de Clopée ((D513A).

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce périmètre sera reporté sur les documents graphiques du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18 et R151-52,

VU l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire de certaines compétences de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du secteur Calix à Mondeville,

VU l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Mondeville du 14 décembre 2022 prenant en considération la mise en place d'un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Calix à Mondeville par la Communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDERANT l'enjeu urbain que représente le secteur Calix à l'échelle de la Ville de Mondeville et de son agglomération et la nécessité de disposer d'un périmètre d'étude,

VU le plan de périmètre d'étude ci-joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 13 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer le périmètre d'étude d'une opération d'aménagement sur le secteur Calix à Mondeville conformément au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que cette décision fera l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publicité, dont la parution d'une mention dans le journal Ouest France.

PRECISE que le périmètre pris en considération sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme de Mondeville.

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 janvier 2023

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 FEV. 2023
Affiché le - 1 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 1 FEV. 2023

 Le Président,
Joël BRUNEAU

